

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MEZE  
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 6 juillet 2011 à 18h30**

Convocation du mardi 28 juin 2011

**PRESENTS** : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE - S. CUCULIERE - G. NATTA - H. DE FALCO - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - P. GIUGLEUR - I. ALIBERT - F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS - B. BORDENAVE - G. CLADERA - G. STORM

**POUVOIRS** : Jean-Marc VICENS    à    Ghislain NATTA  
                  Valérie FERRER    à    Jacques ADGE  
                  Jeanne TABARIES   à    Jacques BOUSQUET  
                  Christelle FORNES   à    Pierre MARIEZ

**ABSENTS EXCUSES** : A. LAURENS - L. MATHIEU - B. FERRAIOLO - M. ARRIGO - L. KERBIGUET -

*Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ*

*Compte rendu de la séance précédente* : approuvé

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Commissions communales : modifications**

*Monsieur le Maire* informe les élus que suite au courrier de Monsieur Grégory CLADERA et Madame Geneviève STORM, conseillers municipaux, reçus en mairie le 23 juin 2011, il y a lieu de modifier le tableau des commissions municipales. Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 créant les différentes commissions municipales et informe que Monsieur Olivier FREZOU, élu démissionnaire est remplacé par Monsieur Grégory CLADERA, Madame Arlette RAJA est remplacée par Madame Geneviève STORM.

**Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau :**

Monsieur Olivier FREZOU est remplacé par Monsieur Grégory CLADERA (suppléant)

**Conseil d'administration du CCAS :**

Madame Arlette RAJA est remplacée par Madame Geneviève STORM.

**Election des délégués communautaires :**

Monsieur Olivier FREZOU est remplacé par Monsieur Grégory CLADERA (suppléant)

**Commission d'appels d'offres :**

Les membres titulaires et suppléants sont Monsieur Bernard BORDENAVE et Madame Danièle NESPOULOUS. Il n'y a pas lieu de modifier cette délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Projet de fusion CCNBT, CABT, CAHM**

**Monsieur le Maire** informe les élus que dans le cadre de l'élaboration du schéma département de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet sollicite l'avis des communes sur le projet de regrouper la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau), la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau) et la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire indique l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui prévoit d'achever et de rationaliser la carte intercommunale de l'ensemble du pays.

Il précise que Monsieur le Préfet doit élaborer ce schéma avant le 31 décembre 2011 en collaboration avec la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).

Il communique le rapport des services de l'Etat du 7 décembre 2010 ainsi que le compte rendu de la dernière réunion de la CDCI du 15 avril 2011.

Il invite le conseil à procéder au vote à bulletin secret afin de faire part à Monsieur le Préfet de la position du conseil municipal de Poussan sur le projet de regroupement des diverses collectivités et proposer un périmètre de fusion.

A la remarque de Madame STORM qui demande la raison pour laquelle suite à une délibération précédente, il avait été voté l'association CABT-CCNBT, Monsieur le maire explique que cette proposition est faite par Monsieur le Préfet et le vote ne concerne que la question de la fusion à 3. La CDCI, puis Monsieur le Préfet prendront une décision suite aux différents votes.

POUR : 2

CONTRE : 22

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Tarifs service enfance jeunesse**

**Monsieur le maire adjoint aux Finances** fait part aux élus des tarifs du service enfance jeunesse :

**Accueil de Loisir Associé de l'École et Animations Temps libre*****Modulation selon les ressources***

La base de référence du barème reste celle des bourses de collège (barème 2010-2011) : 5 636 € pour la limite inférieure, 10 425 € pour le plafond

Ces valeurs, comme pour les précédents barèmes, sont multipliées par 1,7 pour la valeur inférieure et par 2 pour la valeur supérieure.

La majoration par enfant à charge reste fixée à 50%

Situation actuelle		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
<b>9 284€</b>	<b>9 284 €</b> et inférieur à <b>20 204 €</b>	<b>20 204 €</b>
Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond

Proposition pour 2011-2012 (Majoration de 3,1%)		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
<b>9 581€</b>	<b>9 581 €</b> et inférieur à <b>20 850 €</b>	<b>20 850 €</b>
Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond

**Activités du mercredi**

Tarifs	2008-2009	2009-2010 (Majoration moyenne de 18,8%)	2010-2011 (Majoration moyenne de 10 %)	2011-2012
<b>plancher</b>	16,50 €	<b>19,50 €</b>	<b>21,00 €</b>	<b>21,00€</b>
<b>médian</b>	18,50 €	<b>22,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>27,00€</b>
<b>plafond</b>	20,50 €	<b>24,50 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>30,00€</b>

**Stages multiactivités**

Tarifs	2008-2009 et 2009-2010	2010-2011 (Majoration moyenne de 5 %)	2011-2012	majoratio n
<b>plancher</b>	30,00 €	<b>31,50 €</b>	<b>31,50€</b>	
<b>médian</b>	31,00 €	<b>33,00 €</b>	<b>34,00€</b>	<b>3,03%</b>
<b>plafond</b>	32,00 €	<b>34,00 €</b>	<b>38,00€</b>	<b>11,76%</b>

L'A.L.A.E.

**Tarification 2010-2011 :**

Tarifs	Période matin (1h30) ou soir (1/2h)	Période de midi	Coût par journée (3 périodes)
<b>plancher</b>	0,50 €	0,80 €	1,80 €
<b>médian</b>	0,60 €	0,85 €	2,05 €
<b>plafond</b>	0,70 €	0,90 €	2,30 €

**Tarification 2011-2012 :**

Tarifs	Période matin (1h30) ou soir (1/2h)	Période de midi	Coût par journée (3 périodes)
<b>plancher</b>	0,60 €	0,90 €	2,10 €
<b>médian</b>	0,70 €	0,95 €	2,35 €
<b>plafond</b>	0,80 €	1,00 €	2,60 €

**Restauration scolaire****Tarification 2010-2011 :**

Tranches du barème	Revenus <9 284€	Revenus <9 284€ >20 204€	Revenus <20 204€
tarif	<b>plancher</b>	<b>médian</b>	<b>plafond</b>
tarif du repas	2.80 €	2.90 €	3.00 €
tarif ALAE	0.80 €	0.85 €	0.90 €
familles	<b>3.60 €</b>	<b>3.75 €</b>	<b>3.90 €</b>
	48.98%	51.02%	53.06%
C.A.F.	0.84 €	0.84 €	0.84 €
mairie	<b>2.91 €</b>	<b>2.76 €</b>	<b>2.61 €</b>
	39.59%	37.55%	35.51%
prix du repas payé au prestataire			2.76 €
charge de personnel de restauration et defonctionnement			2.48 €
charge de personnel de surveillance et d'animation			2.11 €
prise en charge d'un enfant			7.35 €

**Tarification 2011-2012 :**

Tranches du barème	Revenus <9 581€	Revenus <9 581€ <20 580€	Revenus <20 580€
tarif	<b>plancher</b>	<b>médian</b>	<b>plafond</b>
tarif du repas	2.80 €	2.95 €	3.10 €
tarif ALAE	0.90 €	0.95 €	1.00 €
familles	<b>3.70 €</b>	<b>3.90 €</b>	<b>4.10 €</b>
	48.82%	51.45%	54.09%
C.A.F.	0.84 €	0.84 €	0.84 €
mairie	<b>3.04 €</b>	<b>2.84 €</b>	<b>2.64 €</b>
	40.10%	37.46%	34.82%
prix du repas payé au prestataire			2.76 €
charge de personnel de restauration et de fonctionnement			2.60 €
charge de personnel de surveillance et d'animation			2.22 €
prise en charge d'un enfant			7.58 €

Un forfait de 16 € sera perçu lorsque les parents ne récupèrent pas l'enfant entre 12h et 14h alors qu'ils n'ont pas prévenu ou omettent de l'inscrire auprès du service enfance jeunesse.

**L'A.L.S.H.**

. Le taux d'effort et les tarifs journaliers applicables sont actuellement fixés :

Nombre d'enfants	TAUX D'EFFORT	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	10,60%	5,30 €	11,50 €
2 enfants	10,10%	5,00 €	10,90 €
3 enfants et +	9,60%	4,70 €	10,40 €

En 2009, le taux d'effort a été augmenté de 0,6 point et le tarif plafond de 10%, le tarif plancher ne bougeant pas.

**Proposition 2011**

Nombre d'enfants	TAUX D'EFFORT	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	11,00%	5,60 €	12,00 €
2 enfants	10,50%	5,30 €	11,40 €
3 enfants et +	10,00%	5,00 €	10,90 €

Le taux d'effort est augmenté de 4%, le tarif planché de 0,30 € et le tarif plafond de 0,50 €.

**Séjours scolaires**

groupe scolaire	instituteur	sejour	période	coût total	nombre d'enfants	coût par enfant
Ecole des Baux	Mme Lalaurie	classe verte Enveigt	11 au 15 avril	13 122.50	47	279.20
Ecole des Baux	Mme Aubry	sport natura	7 au 11 février	25 947.80	102	254.39
Ecole V. Hébert	M. Roman	classe neige	31 janv au 5 fev	9 831.95	27	364.15
				<b>48 902.25</b>	<b>176</b>	<b>277.85</b>

Participations	2011-2012
<b>plancher</b>	<b>10,00€</b>
<b>médian</b>	<b>20,00€</b>
<b>plafond</b>	<b>30,00€</b>

A la question de *Madame NESPOULOUS* sur l'information de cette proposition d'augmentation des tarifs aux parents, *Monsieur BOUSQUET*, maire adjoint aux affaires scolaires, répond que lors de la réunion tripartite, ces tarifs n'étaient pas encore préparés.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Convention : accueil des enfants**

*Monsieur le Maire adjoint aux Finances* présente aux élus la demande émise par la mairie de Gigean pour le paiement de la participation aux frais de scolarité des élèves poussannais inscrits dans les écoles de Gigean.

Pour permettre à la commune de Poussan d'effectuer les mandats de paiements, le trésorier municipal sollicite une délibération du conseil municipal.

Les tarifs s'élèvent à 360,04 € pour les élèves fréquentant le CLIS et à 100,00 € par enfant pour les élèves inscrits en classe d'intégration scolaire.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

**NOTE DE SYNTHÈSE N°5 : Décision modificative n° 1**

Cette décision modificative est nécessaire à la régularisation des écritures portées au budget primitif en investissement.

En effet, les services préfectoraux ont relevé que le montant du déficit reporté était diminué de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, celui-ci étant déjà inscrit en recette au chapitre 10.

Le montant du déficit d'investissement étant de 848 901,35 euros, la différence de 213 317,33 euros reste à inscrire en dépenses.

D'autre part, dans 3 opérations du budget des montants sont à inscrire en supplément des restes à réaliser de l'exercice précédent.

DEPENSES			RECETTES		
chapitre 001	régularisation déficit	213 317.33	chapitre 024	cession immobilisation	200 700.00
opération 9001-21388	travaux salle jean théron	6 882.67	chapitre 10-122	montant complémentaire F.C.T.V.A.	5 500.00
opération 9007-2188	matériel entretien des garrigues	6 000.00	chapitre 13-1383	subvention hors programme Conseil	30 000.00
opération 9008-2188	travaux d'implantation aire de jeux VH	10 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>236 200.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>236 200.00</b>

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- Versement d'un acompte sur la vente du terrain de Malesca
- Régularisation du FCTVA
- Subvention du Conseil Général pour l'acquisition d'un appareil pour le syndicat de chasse (extirpateur) et pour les travaux de démolition du bâtiment de la poste.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Arrivée de Monsieur Jean Marc VICENS à 19h20**

**NOTE DE SYNTHÈSE N°6 : Piste cyclable**

**Monsieur le Maire** présente le projet porté par la Conseil Général de réalisation d'une piste cyclable reliant Montbazin à Balaruc-le-Vieux en passant par la commune de Poussan.

Le plan du projet ainsi que les documents d'arpentage sont mis à la disposition des élus.

Ce projet est divisé en trois parties :

- 1°) côté Montbazin jusqu'au lotissement de la gare.
- 2°) du lotissement de la gare au rond point de la Garenne.
- 3°) du rond-point de la Garenne à la route de la Baraque et RD 613.

Ce dossier appelle les remarques suivantes :

- 1°) Tronçon route de Montbazin au lotissement de la gare.

Un avis favorable peut être émis sous réserve que le conseil général accepte la cession de la totalité des parcelles concernées. Considérant que la rétrocession des terrains pour la bande cyclable rendrait inaccessible les parcelles restantes et que ces parties ne constituent en fait que le talus de l'ancienne voie ferrée, assiette de la piste cyclable.

- 2°) Tronçon lotissement de la gare- rond point de la Garenne.

La zone jouxtant l'ancienne voie ferrée est à urbaniser. Ces deux projets doivent être compatibles.

3°) Tronçon rond-point de la Garenne- route de la Baraque.

Un avis favorable pourrait être émis sous réserve d'utiliser à partir de chemin des fossés vers le chemin de Bouzigues, la partie réservée pour le passage de la piste lors de la réalisation du lotissement.

Le franchissement de la RD est soumis à discussion. L'étude est à revoir.

Monsieur le Maire propose aux élus :

1°) d'émettre un avis très favorable à la création de la piste cyclable,

2°) d'accepter la cession de la totalité des parcelles concernées par la piste.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### NOTE DE SYNTHÈSE N°7 : Vente du terrain de Malesca

Les nouvelles conditions faites par la société Sarro, donnent aux critères économiques une prépondérance certaine par rapport aux autres critères. Cette prépondérance ressort tant au niveau des propositions financières que du calendrier de leur mise en œuvre :

#### **PROPOSITIONS FINANCIÈRES**

GROUPE	ACQUISITION TERRAIN					COMMERCIALISATION 4 TERRAINS			VALORISATION TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT				VALORISATION TOTALE	VALORISATION m <sup>2</sup>
	EMPRISE DU PROGRAMME	SURFACE VOIRIE RETROCEDEE	SURFACE NETTE	prix	prix/m <sup>2</sup>	SURFACE	prix	prix/m <sup>2</sup>	chemin d'accès au parc désenclavement d'une parcelle	voirie traversante Nord/Sud	Réalisation du parc côté Est	voirie côté Nord		
SARRO	11 569 m <sup>2</sup>	2 298 m <sup>2</sup>	9 271 m <sup>2</sup>	1 400 000 €	151.01 €				20 000 €	180 000 €	25 000 €	100 000 €	1 725 000 €	186.06 €
UNICIL	10 064 m <sup>2</sup>	2 298 m <sup>2</sup>	7 766 m <sup>2</sup>	800 000 €	103.01 €	1 505 m <sup>2</sup>	451 500 €	300.00 €	20 000 €	180 000 €	non	50 000 € évalué	1 501 500 €	161.96 €
													DIFFERENTIEL	223 500 €

Le différentiel sur la vente des terrains est de 148 500€, après valorisation des travaux le différentiel est de 223 500 € (aménagement du parc).

La commercialisation des terrains est soumise aux aléas du marché immobilier.

Rappel des surfaces :

MACROLOT	7 766 m <sup>2</sup>
LOT 1	376 m <sup>2</sup>
LOT 2	376 m <sup>2</sup>
LOT 3	376 m <sup>2</sup>
LOT 4	377 m <sup>2</sup>
SOUS TOTAL	1 505 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE CUMULE</b>	<b>9 271 m<sup>2</sup></b>
VOIE EST	771 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE CUMULE</b>	<b>10 042 m<sup>2</sup></b>
PASSAGE PIETON	63 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE CUMULE</b>	<b>10 105 m<sup>2</sup></b>
VOIE NORD	1 464 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE CUMULE</b>	<b>11 569 m<sup>2</sup></b>

A chaque étape, le versement des fonds intervient à des échéances plus favorables et pour des montants supérieurs dans la proposition du groupe Sarro :

au compromis différentiel de 2 mois et de 60 K€

à l'acte authentique différentiel de 6 mois et de 540K€

Le solde du versement des fonds issus de la vente des 4 terrains interviendra au 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

POUR : 20

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°8 : Vente du terrain de L'Estaque**

**Monsieur le Maire** rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 31 août 2009 et 20 avril 2011 relatives d'une part à l'approbation du projet de vente du tènement communal cadastré section BA numéro 107 lieu dit l'Estaque, en vue de la construction de logements sociaux et d'autre part d'entériner cette vente pour une superficie d'environ 5 300 m<sup>2</sup> au prix de 500 000 euros. Pour la préparation du projet de permis de construire, Hérault Habitat sollicite l'utilisation de la SHON de la totalité de la parcelle d'une contenance de 11 868 m<sup>2</sup>.

A ce titre, il convient de vendre à Hérault Habitat la contenance globale de 11 868 m<sup>2</sup>, la superficie du bassin de rétention sera rétrocédée à la commune à la fin des travaux.

L'estimation du service des domaines porte sur la totalité de la parcelle.

POUR : 20

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°9 : Actes administratifs : télétransmission**

**Monsieur le Maire** informe les élus de la proposition de la Préfecture concernant la télétransmission des actes administratifs.

Les documents transmissibles sont :

- Les délibérations
- Les arrêtés et les décisions
- Les conventions
- Les marchés publics
- Les budgets

Documents non transmissibles : les plans

Une convention doit être signée entre les services de la Préfecture et la commune de Poussan.

A l'exemple de la Communauté de commune du Nord du Bassin de Thau qui, par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin, a émis un avis favorable à cette nouvelle procédure.

La télétransmission des actes administratifs nécessite la signature d'une deuxième convention avec un organisme chargé de l'accompagnement avant, pendant et après, de l'installation de ce service.

La licence a un coût de 925,00 € HT. Son installation et la formation s'élèvent à 850,00 € HT.

Chaque année, le forfait s'élève à 780,00 €, le coût par transmetteur à 70,00 € HT (achat d'un certificat électronique par agent transmetteur).

En cas d'option pour la signature électronique, prévoir 124,00 € HT.

Les documents administratifs sont envoyés non signés à cet organisme qui les transmet au Ministère de l'Intérieur à Paris pour les transmettre enfin à la Préfecture qui les validera.

Le premier accusé de réception reçu par cet organisme, qui est un tiers de confiance, a une valeur juridique.

Les documents seront télétransmis dès que le document original format papier est signé par l' élu délégué. L'accès à ce programme s'effectue par un navigateur Internet, aucun logiciel n'est à installer sur les ordinateurs des agents.

Les mises à jour se font à distance par l'organisme. Si les élus le souhaitent, il est possible de personnaliser les documents en y apposant le logo. Le logiciel est également personnalisable aux couleurs de la collectivité.

Dans le cas où plusieurs communes, membres de la CCNBT, sont intéressées par cette mise en place, la formation sera prise en commun.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Questions diverses :**

1. Tracé de la NGV sur Poussan

Le tracé avec une emprise de 1000 mètres est acté et validé, la première étape est terminée.

2. Activité de la carrière dans l'attente de la décision de la Préfecture.

3. Projet Hinterland :

Une réunion publique est prévue au mois de septembre.

4. ZAC Sainte Catherine :

Les appels d'offre vont être lancés.

5. SCOT : il n'est pas encore validé. Le volet maritime qui va prendre le pas sur le schéma de mise en valeur de la mer n'est pas encore adopté.

6. Aire des gens du voyage : le projet en abandonné.

**Séance est levée à 20h35**